



Paris, le 19 décembre 2024

Déclaration Préliminaire Intersyndicale au CSA du 19 et 20 décembre 2024

Madame la présidente,

En préambule, l'intersyndicale souhaite exprimer son profond soutien et sa solidarité envers la population mahoraise durement touchée par le récent cyclone qui a frappé le département de Mayotte.

Nos pensées vont particulièrement aux jeunes et aux familles accompagnés par les services de la PJJ, qui doivent affronter cette catastrophe, dans des conditions déjà marquées par une stigmatisation et une précarité indigne des valeurs de notre République.

Nous adressons notre soutien indéfectible à l'ensemble de nos collègues de la protection judiciaire de la jeunesse, qui malgré les difficultés, poursuivent leurs missions dans un contexte d'urgence. Nous saluons leur engagement face à cette situation écologique dramatique.

L'intersyndicale reste mobilisée et engagée pour défendre les droits des professionnel.les et des populations dans un esprit de solidarité inébranlable.

Nous sommes aux côtés de toutes celles et ceux qui à Mayotte font face avec courage aux conséquences de ce désastre et nous nous assurons que l'administration le soit également.

Pour revenir à notre rencontre de ce jour :

La mise en œuvre du plan d'action PJJ a mal débuté. Pour rappel, nos 4 organisations syndicales, réunies depuis cet été en intersyndicale dans le cadre des mobilisations contre les suppressions de poste à la PJJ, vous avaient adressé une lettre ouverte pour dénoncer le statu quo de la situation.

En audience, vous nous avez répondu qu'en lien avec le directeur de cabinet, un agenda social allait être établi en urgence, pour arriver à des propositions composant ce plan d'action pour la PJJ avant la fin de l'année.

A ce jour, nous avons participé à une première et unique réunion de travail, le 22 novembre. Les conditions de réunions n'étant pas satisfaisantes, nous vous avons demandé de changer de méthodologie en reportant cette séquence de travail.

Depuis et ce presque un mois plus tard, nous n'avons reçu aucun document de travail en lien avec nos demandes et aucun calendrier, préalables pourtant indispensables afin d'engager une consultation à la hauteur des objectifs affichés !

Que faut-il en conclure ?

Le plan d'action obtenu par la mobilisation s'impose à la direction de la PJJ, que votre départ se confirme ou non, et même si le garde des Sceaux change éventuellement dans les jours à venir, la continuité du travail engagé vous oblige. Vous vous y êtes d'ailleurs personnellement engagée ! Tous ces flottements mettent une fois de plus à mal la qualité du dialogue social telle que nous l'entendons.

Dans un contexte institutionnel de crise pour la PJJ, l'urgence consiste aujourd'hui à réellement proposer un travail autour de ce plan d'action pour la PJJ et non de procrastiner ou de continuer à rester dans le déni des réalités.

Nous l'avons écrit dans notre lettre ouverte : « Seules des garanties sérieuses pourront nous amener à siéger à nouveau. ». **Ces garanties n'existent toujours pas aujourd'hui. Le sentiment d'un recul émerge même clairement, c'est inacceptable.**

Dans ces conditions, nous ne siégerons pas à ce CSA.

**L'intersyndicale
SNPES/PJJ FSU, CGT PJJ, UNSA SPJJ et CFDT Interco Justice**